



Politique sur l'utilisation des réseaux sociaux

Considérant les risques liés :

- Au comportement des internautes;
- Au comportement des employé-es;
- Au droit à la vie privée;
- Au respect de la confidentialité et la protection des renseignements personnels;
- À la surveillance de l'employeur.

Considérant que s'exprimer sur les réseaux sociaux constitue une prise de parole publique.

Considérant que le contenu est accessible à tous.

Considérant que la responsabilité du contenu publié sur les médias sociaux (groupe ou page Facebook, Twitter, etc) relève de la personne autant que du Syndicat devant les tribunaux administratifs, civils ou criminels :

Nous adoptons le code de conduite suivant :

1-Les membres du STTCCSMTL-CSN s'engagent à ne pas créer, partager, commenter ou autrement diffuser du contenu sur les médias sociaux comportant :

- Un caractère obscène, raciste, sexiste, misogyne ou homophobe;
- De la propagande haineuse;
- Des attaques personnelles, des insultes ou des propos harcelants;
- Des propos diffamatoires;
- Des renseignements portant atteinte à la vie privée d'un individu;
- Du contenu plagié ou dont la diffusion contrevient aux droits d'auteur et aux marques de commerce
- Du matériel publicitaire ou des pourriels

2-Les membres doivent en tout temps s'assurer préalablement de l'exactitude des propos diffusés sur les médias sociaux.

3-Les membres ne doivent pas divulguer sur les médias sociaux des renseignements privés ou confidentiels sur le Syndicat, les officiers, les collègues, l'employeur, la clientèle et les fournisseurs. Les membres doivent

demeurer conscients que le non-respect de ce principe est susceptible d'engager à la fois leur responsabilité personnelle et celle de leur organisation syndicale.

4-Les membres doivent éviter d'identifier un individu lors de la publication d'une photo, à moins d'avoir obtenu l'autorisation expresse de la personne concernée.

5-Les membres doivent éviter de diffuser du contenu dont une tierce personne aurait la propriété, sans en avoir obtenu l'autorisation préalable. En cas de doute quant à l'existence ou non d'un droit de propriété en faveur d'une tierce personne, les membres doivent consulter celle-ci.

6-Les administrateurs se réservent le droit de ne pas publier les commentaires qui ne respectent pas le présent code de conduite.

7-Les membres du groupe Facebook du STTCCSMTL-CSN qui ne respectent pas le présent code de conduite de façon répétée ou qui publient des commentaires pour nuire délibérément au Syndicat, à la FSSS, à la CSN ou à l'un des organismes affiliés, à l'un de leurs membres, comités, officiers ou salariés peut se voir radier de la liste des membres du groupe.

8-Désignation des administrateurs :

La vice-présidence à l'information et la mobilisation a la responsabilité de soumettre des noms à l'exécutif pour approbation. Tout membre de l'exécutif peut soumettre sa candidature. Le nombre d'administrateurs doit être d'au moins deux et ne peut dépasser trois.